



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter-préfectoral n° portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n°80ter « Le Mont Saint-Michel et sa baie »

Les préfets,

VU la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, notamment ses articles 4 et 5, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;

VU la décision la décision 03 COM XII.46 du Comité du patrimoine mondial d'inscrire le bien « le Mont Saint-Michel et sa baie » comme bien culturel sur la liste du patrimoine mondial ;

VU la décision 42 COM 8B.41 du Comité du patrimoine mondial approuvant la zone tampon du bien ;

VU la décision 35 COM 7B.91 du Comité du patrimoine mondial demande à l'État français de mettre en place un plan de gestion, basé sur la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, afin de renforcer la protection et la gouvernance de l'ensemble du bien ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, R. 612-1 et R.612-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 66 ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2024 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Mont Saint-Michel et sa baie » inscrit au patrimoine mondial ;

VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret du Président de la République du 24 juin 2026 portant nomination de Emmanuelle DUBEE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'ensemble des délibérations portant approbation du plan de gestion du bien « le Mont Saint-Michel et sa baie », inscrit au patrimoine mondial ;

VU l'avis favorable de l'ICOMOS sur le plan de gestion du bien « le Mont Saint-Michel et sa baie » transmis par le directeur du Centre du patrimoine mondial à l'ambassadrice, déléguée permanente de la République française auprès de l'UNESCO, le 15 juillet 2026 ;

Rappelant que le plan de gestion précise les engagements conjoints de l'État, des collectivités territoriales et des propriétaires pour assurer la protection efficace du bien afin d'en garantir la bonne conservation, œuvrer à sa mise en valeur et préserver sa valeur universelle exceptionnelle ;

Considérant le travail de concertation et d'écriture avec l'ensemble des acteurs concernés (services de l'État, collectivités locales, établissement publics, associations...) ayant abouti à un plan de gestion intégrant un plan d'action pour la période 2026-2030 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Est approuvé le plan de gestion pour la période 2026-2030 du bien culturel inscrit au patrimoine mondial « le Mont-Saint-Michel et sa baie » dans sa version définitive transmise par l'ambassadrice, déléguée permanente de la République française auprès de l'UNESCO au Centre du patrimoine mondial le 16 mars 2026.

Article 2 :

Le plan de gestion est applicable à compter de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté.

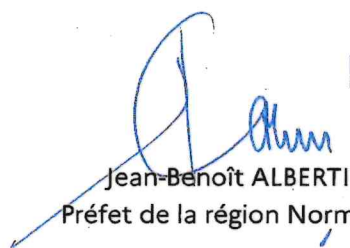
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et notifié aux collectivités concernées, ainsi qu'aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme.

Fait à Rouen, le **29 JUIL. 2026**



Emmanuelle DUBEE
Préfète de la région Bretagne



Jean-Benoît ALBERTINI
Préfet de la région Normandie